

COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Extrait de délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22 octobre 2019

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Marc MUNCK, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance

Conseillers présents : 14

Les adjoints au Maire :

Jean-Marie BEHE, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Cyrille VOGEL, 3^{ème} adjoint, Simone GLADINIE-NILLY, 4^{ème} adjointe, Michel LEROY, 5^{ème} adjoint.

Les conseillers municipaux :

Nathalie WERNER-RACHOU, Sébastien MARRON, Raymond PILOT, Daniel FERRAGU, Christopher DESGRANCHAMPS, Alain WADEL, Carmen KLARZYNSKI, Yves SCHMITT, Valérie PREVOST-LAEMLIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Francine CHRETIEN à Simone GLADINIE-NILLY
- Jeannot KIHLI à Marc MUNCK
- Rudy LEGENDRE à Valérie PREVOST-LAEMLIN
- Stéphanie BRUN-COLLIBERT à Raymond PILOT

Les absents non excusés sans pouvoir : /

Les absents excusés sans pouvoir : /

Assistent en outre à la séance :

- Sylvie LEVEQUE, Directrice Générale des Services
- Olivier CONRAD, Directeur Général Adjoint,
- Pierre WUNSCH, ADAUHR,
- Jérôme HOHL, ADAUHR

3. Délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (rapport 2019/MG-017)

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), je vous rappelle toutes les phases qui se sont déroulées :

- Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été mis à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du PLU sur les documents produits.
- Une rubrique urbanisme a été ouverte sur le site internet de la ville avec mise en ligne des documents suivants l'avancement de la procédure.
- Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors d'une séance publique du Conseil Municipal le 21 janvier 2016.
- Une première réunion publique a été organisée le 29 mars 2016 à 19h. Cette première réunion publique en mars 2016 avait comme objet la présentation de l'outil PLU, du diagnostic territorial, des enjeux résultants des études préalables, comprenant un état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
 - Pendant cette réunion, en plus de la présentation, des vidéos réalisées spécifiquement ont été projetées afin d'illustrer les grands axes du PADD.
 - Pendant toute la durée de la réunion une exposition de 7 panneaux A3 avec les orientations du PADD a été installée dans le hall d'entrée. L'exposition a été ensuite installée dans la mairie (et retirée temporairement pendant la mise en place de deux autres installations).
 - Cette réunion a été annoncée dans le magazine mensuel de la commune et sur le site internet. La presse (DNA et Alsace) a été invitée.
- Une publication présentant en 2 pages l'avancement de la procédure est parue dans le bulletin municipal en avril 2016.
- Une seconde réunion publique a été organisée le 17 mars 2017 à 19h. Cette seconde réunion publique a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes réglementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.

- Pendant toute la durée de la réunion une exposition de 2 panneaux A0 avec règlement graphique et le calendrier de la procédure a été installée dans le hall d'entrée. L'exposition a été ensuite installée dans la mairie (et retirée temporairement pendant la mise en place de deux autres installations).
- Cette réunion a été annoncée dans le magazine mensuel de la commune et sur le site internet. La presse (DNA et Alsace) a été invitée. De plus la date de la réunion a été publiée dans le journal l'Alsace.
- Une publication présentant en 4 pages l'avancement de la procédure est parue dans le bulletin municipal en mai 2017.
- Une publication mentionnant le PLU dans la rubrique « Façonner le territoire de demain » est parue dans le bulletin municipal en mars 2018.

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU le 28 février 2019.

Une enquête publique portant sur le projet de PLU arrêté s'est tenue du 1er juillet au 9 août 2019. Cette enquête a permis au commissaire enquêteur de recueillir les observations du public, des personnes publiques associées (PPA) et des organismes concernés directement ou indirectement par un ou plusieurs points de ce projet.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois réserves :

1. Supprimer les zones 3AU qui ne seraient ouvertes à l'urbanisation qu'après 2033 afin de participer à la modération de la consommation d'espace et à la lutte contre l'étalement urbain tout en évitant l'urbanisation des secteurs à forts enjeux environnementaux.
2. Annexer « l'atlas de la biodiversité communale » au dossier de PLU en complétant le diagnostic environnemental.
3. Tenir compte et mettre en œuvre les modifications et compléments pour lesquels la commune s'est engagée dans le mémoire en réponse. En ce qui concerne le sonneur à ventre jaune, le rapport de présentation devra être complété conformément à l'engagement pris dans la réponse de la commune à la Sous-Préfecture.

Les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU sont les suivantes :

PPA	Date de l'avis	Avis exprimé
Chambre d'Agriculture Alsace (CAA)	17/06/2019	Avis défavorable sur la consommation foncière Avis favorable assorti de 8 réserves sur la prise en compte des enjeux agricole
CCI Alsace Eurométropole (CCI)	20/06/2018	Avis favorable

Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD68)	21/06/2019	Avis favorable
Sous-Préfecture de Mulhouse Et collectivités allemandes intéressées	26/06/2019	Avis favorable assorti de 5 réserves
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)	27/06/2019	Avis favorable

Ainsi, les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains d'observations ou de réserves. Sauf l'avis de la Chambre d'Agriculture qui est défavorable sur le volet consommation foncière.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a également émis un avis favorable assorti de 3 réserves sur le projet de PLU.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a également été consultée. Monsieur le Maire tient à rappeler son étonnement quant à la teneur de l'avis de la MRAe et aux recommandations associées. L'avis contient de nombreuses inexactitudes qui sont de nature à porter atteinte à l'appréhension effective du contenu et de la qualité du dossier de PLU porté par la Commune.

Le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Trois réunions de travail ont été organisées, les 8 juillet 2019, 19 août 2019 et 16 septembre 2019 afin d'analyser les différents avis, les observations de l'enquête publique et les réserves du commissaire enquêteur.

Suite à ces analyses, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme synthétisé dans les tableaux suivants :

Le tableau ci-dessous reprends la liste des modifications à apporter au dossier pour prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur :

N°	Description
1	Réserve n°1 : Suppression des zones 3AU et reclassement des terrains en question dans la zone agricole A.
2	Réserve n°2 : Renforcement du lien entre « L'atlas de la biodiversité communale » et le dossier de PLU Ajout aux annexes de « L'atlas de la biodiversité communale » au dossier de PLU.
3	Réserve n°3 Mise en œuvre des modifications et compléments proposés dans le cadre du mémoire en réponse (voir détail dans les développements suivants)

Modifications pour donner suite aux avis exprimés par les PPA :

Le tableau ci-dessous reprends la liste des modifications à apporter au dossier pour prendre en compte les avis des PPA :

N°	PPA	Description
4	Chambre d'Agriculture	Concernant la consommation foncière : Suppression des zones 3AU et reclassement des terrains en question dans la zone agricole A.
5	Chambre d'Agriculture	Réserve n°1 : Le dossier sera complété par l'ajout des besoins identifiés lors de l'étude agricole.
6	Chambre d'Agriculture	Réserve n°2 : Un ajout a déjà été apporté au PADD et au rapport de présentation afin de mettre en avant la possibilité d'adapter le PLU en cours d'application afin d'ajouter un projet agricole.
7	Chambre d'Agriculture	Réserve n°3 : Le règlement de la zone Aa se voit ajouter la phrase suivante : <i>« La faculté de loger l'exploitant sur le lieu de l'exploitation est possible si cette nécessité est démontrée au regard des activités de l'exploitation »</i>
8	Chambre d'Agriculture	Réserve n°4 : La notion de circulation agricole est ajoutée à l'OAP du secteur 1AUa1.
9	Chambre d'Agriculture	Réserve n°5 : Ajout d'explications complémentaires concernant la liaison piétonne et cyclable accompagnée d'une trame verte entre le secteur de jardins familiaux et la zone agricole.
10	Chambre d'Agriculture	Réserve n°6 : Ajout d'explications complémentaires concernant la prise en compte de la thématique irrigation.
11	Chambre d'Agriculture	Réserve n°7 : Ajout d'explications complémentaires concernant le maintien des secteurs Nj au Nord de l'agglomération.
12	Chambre d'Agriculture	Réserve n°8 : Suppression des zones 3AU et reclassement des terrains en question dans la zone agricole A.
13	CD68	Le diagnostic territorial est complété (desserte bus, données de trafic routier à jour et données sur l'alimentation en eau potable).

N°	PPA	Description
14	CD68	La réglementation concernant le recul par rapport aux cours d'eau est complétée.
15	CDPENAF	Réserve n°1 : La réglementation des possibilités constructives dans les secteurs d'étangs de pêche est davantage encadrée.
16	CDPENAF	Réserve n°2 : Ajout d'éléments explicatifs démontrant que cette réserve n'a pas lieu d'être.
17	CDPENAF	Réserve n°3 : Ajout d'éléments explicatifs supplémentaires justifiant l'intérêt du maintien des secteurs Nj, et démontrant que cette réserve est contraire à l'intérêt général des habitants d'Ottmarsheim.
18	Sous-Préfecture	Réserve n°1 : Ajout d'éléments explicatifs supplémentaires et ajout à titre indicatif des logements réalisés depuis 2014.
19	Sous-Préfecture	Réserve n°2 : Ajout d'éléments explicatifs complémentaires concernant la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain.
20	Sous-Préfecture	Réserve n°3 : Suppression des zones 3AU et reclassement des terrains en question dans la zone agricole A.
21	Sous-Préfecture	Réserve n°4 : Ajout d'éléments explicatifs complémentaires concernant la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain.
22	Sous-Préfecture	Réserve n°5 : Reprise dans le PLU des éléments concernant le sonneur à ventre jaune contenus dans l'Atlas de la biodiversité communale et dans le mémoire en réponse.
23	Sous-Préfecture	Amendement du dossier au niveau du commerce afin d'être en adéquation avec le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT, notamment au niveau de la zone UB.
24	Sous-Préfecture	Ajout d'un document graphique localisant les périmètres d'OAP.
25	UDAP	La commune va intégrer dans le règlement de la zone UA les éléments proposés par l'UDAP.
26	ARS	Les données concernant la qualité de l'eau sont actualisées.
27	ARS	Un plan différenciant assainissement collectif et non collectif est ajouté aux annexes du PLU

N°	PPA	Description
28	ARS	Les données concernant la qualité de l'air sont actualisées.
29	Regierungspräsidium Freiburg	Des éléments concernant la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur sont ajoutés au dossier de PLU.
30	SCoT	Amendement du dossier au niveau du commerce afin d'être en adéquation avec le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT, notamment au niveau de la zone UB.
31	SCoT	Correction d'une erreur matérielle (les éléments sur la bande commerciale doivent être supprimés suite à l'abandon de cette bande)
32	SCoT	Le rapport de présentation est mis à jour suite à l'approbation du SCoT et au travail de révision du PLH.

Modifications pour donner suite à l'avis exprimé par la MRAe :

Le tableau ci-dessous reprends la liste des modifications à apporter au dossier pour prendre en compte l'avis de la MRAe :

N°	Description
33	Renforcement du lien entre « L'atlas de la biodiversité communale » et le dossier de PLU Ajout aux annexes de « L'atlas de la biodiversité communale » au dossier de PLU.
34	Suppression des zones 3AU et reclassement des terrains en question dans la zone agricole A.
35	Le règlement graphique est amendé pour protéger plus fortement la zone RAMSAR.
36	Des éléments concernant les capacités en alimentation en eau potable sont ajoutés au dossier de PLU.
37	Un volet spécifique aux incidences sur les zones Natura 2000 allemandes est ajouté.

Modifications pour donner suite aux observations exprimées lors de l'enquête publique :

le tableau ci-dessous reprends la liste les modifications à apporter au dossier pour prendre en compte les observations exprimées lors de l'enquête publique :

N°	Emetteur	Description
38	Particulier	Les OAP sont complétées pour prendre en compte les nuisances sonores, notamment liées aux éventuelles futures aires de jeux.
39	Particuliers	L'ancienne décharge est reclassée en zone naturelle N stricte.

N°	Emetteur	Description
		Le projet de stockage de déchets verts est relocalisé dans le secteur de jardins familiaux Nj, ce qui aura l'avantage de permettre la mise en place d'un circuit de compostage directement sur site.
40	Particulier	Le lexique du règlement est mis à jour en reprenant les définitions du lexique national de l'urbanisme.
41	Particulier	Des éléments de clarification sont ajoutés dans le rapport justificatif du dossier de PLU concernant la réglementation de l'article 10.
42	EDF	A la demande d'EDF, la digue en rive droite des écluses est incluse dans le même zonage que le centre de formation.
43	EDF	Des éléments complémentaires rappelant la concession de la bande de 20 m située en aval de l'usine hydroélectrique rive gauche du Grand Canal d'Alsace sont ajoutés au dossier de PLU dans les OAP.
44	EDF	Les prescriptions de l'OAP « Paysage et trame verte et bleue » sont amendés afin de prendre en compte les usages et besoins d'EDF sur les sites en question.
45	Particulier	Suppression de l'emplacement réservé pour le parking d'accueil du parcours vita, l'opération étant réalisée.
46	GEPMA	Renforcement du lien entre « L'atlas de la biodiversité communale » et le dossier de PLU Ajout aux annexes de « L'atlas de la biodiversité communale » au dossier de PLU.
47	Particulier	Correction d'une erreur matérielle, le secteur 1AUa1 présenté comme étant situé à l'Est, est en fait à l'Ouest du ban.
48	Alsace Nature	Renforcement du lien entre « L'atlas de la biodiversité communale » et le dossier de PLU Ajout aux annexes de « L'atlas de la biodiversité communale » au dossier de PLU.
49	Alsace Nature	Un ajout est apporté à l'évaluation environnementale afin de demander que la réalisation des mesures compensatoires se fasse en même temps que les projets urbains en question.
50	Alsace Nature	Le classement du centre de formation EDF est revu afin de mieux prendre en compte l'environnement, tout en répondant aux besoins d'EDF.
51	Alsace Nature	Le STECAL Nc est supprimé. L'ancienne décharge est reclassée en zone naturelle N stricte.
52	Alsace Nature	Le projet de stockage de déchets verts est relocalisé dans le secteur de jardins familiaux Nj, ce qui aura l'avantage de permettre la mise en place d'un circuit de compostage directement sur site.
53	Alsace Nature	Des éléments concernant la végétalisation des aires de stationnements sont ajoutés dans le règlement.
54	Alsace Nature	La réglementation des possibilités constructives dans les secteurs d'étangs de pêche est davantage encadrée.

N°	Emetteur	Description
55	Alsace Nature	Le chapitre concernant le « scénario zéro », ou « scénario de référence » est complété.
56	Alsace Nature	Ajout d'une continuité écologique à créer d'une largeur de 30 mètres au Nord du canal des égouts de Mulhouse dans la zone 1AUe.

Ces modifications faisant suite à des avis des personnes publiques ou des remarques de particuliers pendant l'enquête sont davantage détaillées dans le chapitre « 6. Evolution du PLU suite à l'enquête publique et à la consultation des PPA », du document « 1.c. Rapport justificatif » du PLU.

Suite à la présentation de ces propositions de modifications, il est proposé de modifier le PLU comme expliqué dans les développements précédents.

Le Conseil municipal,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;
- VU** l'arrêté municipal du 4 juin 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de M. le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ottmarsheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

~~~~~

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Ottmarsheim, le 24, 10, 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

